

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-017
	Séance du : 23/12/2024
Mise à disposition des salariés du Printemps des Comédiens à l'EPCC Cité européenne du théâtre - Domaine d'O Montpellier	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse



Mise à disposition des salariés de l'Association Printemps des Comédiens vers l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Considérant :

Que Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier l'Etat, ont convenu de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dans le cadre du dispositif des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Que les missions de l'EPCC Cité Européenne du théâtre prévoit l'organisation, au printemps, d'un festival de théâtre, dédié à la mise en lumière de la grande diversité, richesse et vitalité de la création contemporaine dans le champ des arts dramatiques.

Que l'association Printemps des Comédiens dispose au sein de ces effectifs des compétences et de l'expertise accumulées du fait de l'organisation historique du festival éponyme.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

Que l'ensemble des personnels permanents de l'association Printemps des Comédiens, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont mis à disposition de l'EPCC pour une période 6 mois à compter du 1er janvier 2025, sous réserve d'une délibération conforme du Conseil d'administration de l'association Printemps des Comédiens.

Que ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation par l'association à l'EPCC Cité Européenne du théâtre, conformément à la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Cléber', written over a horizontal line.

Annexe 1 : Liste du personnel mis à disposition de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois.

Nom	Prénom	Profession
AMAT	Béatrice	Directrice des relations publics
NICOU	Adeline	Attachée de communication
VARELA	Jean	Directeur général
MINSEN	Nicolas	Directeur technique